

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu, avec le plan qui les accompagne, les propositions présentées par les ingénieurs du service maritime du Finistère, sous la date des 3-7 mai 1898, en vue de la délimitation transversale de la mer à l'embouchure de la rivière d'Aven;

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur ces propositions et le procès-verbal de la conférence tenue le 30 septembre 1898 entre les représentants des services intéressés;

Vu l'avis du préfet, du 27 octobre 1898;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 29 mars et 13 décembre 1893;

Vu les lettres du ministre de la marine et du ministre des finances, en date des 17 février et 31 mars 1899;

Vu l'article 1^{er}, titre VII, de l'ordonnance de la marine de 1631;

Vu le décret-loi du 21 février 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — La limite transversale de la mer à l'embouchure de la rivière d'Aven est fixée suivant une ligne tracée le long de la crête du déversoir commun aux usines Even et Simonou, dans la commune de Pont-Aven (Finistère).

Art. 2. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juin 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
MONESTIER.

Le Président de la République française,
Vu les lois des 12 avril 1892 et 8 avril 1898;

Vu le décret du 26 avril 1898;

Vu le décret du 26 décembre 1898;

Vu le décret du 25 février 1899;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décète :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} juin 1899, des colis postaux avec déclaration de valeur, jusqu'à concurrence de 500 fr., pourront être échangés, par la voie des paquebots, entre la France, la Corse et l'Algérie, d'une part, et les Antilles danoises et les Indes britanniques, d'autre part, moyennant un droit d'assurance de 20 centimes par 300 fr. ou fraction de 300 fr. pour les colis de valeur déclarée originaires de la France, et de 35 centimes pour les colis provenant de la Corse et de l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui

sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 mai 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
PAUL DELOMBRE.

Le Président de la République française,
Vu les articles 1 et 2 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 sur les franchises postales;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décète :

Art. 1^{er}. — Est admise à circuler en franchise, par la poste, dans toute la République, la correspondance, sous plis fermés, échangée entre le directeur général des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, d'une part, et les ingénieurs en chef des mines et des ponts et chaussées, d'autre part.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Paris, le 10 juin 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
PAUL DELOMBRE.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 10 juin 1899, un concours s'ouvrira le 12 décembre 1899 devant l'école supérieure de pharmacie de l'université de Nancy, pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.
Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 4 août 1894, portant règlement général pour l'Exposition universelle de 1900;

Vu le décret du 29 avril 1899, autorisant la nomination, dans les comités d'installation, de membres spécialement chargés de la préparation des expositions centennales et limitant à quatre le nombre de ces membres pour chaque classe;

Vu l'arrêté du 29 avril 1899,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont nommées membres des comités d'installation de l'Exposition universelle de 1900 (expositions centennales), les personnes ci-après désignées :

Liste complémentaire.

CLASSE 12

M. Fleury-Hermagis (Jules), instruments d'optique, président d'honneur de la chambre syndicale de la photographie (constructeurs).

CLASSE 15

M. le docteur Labadio-Lagrange, médecin des hôpitaux, collectionneur.

CLASSE 17

M. Thibout (Amédée), pianos (maison Henri Herz).

CLASSE 22

M. Sculfort (Henri), machines-outils, président du conseil général du Nord et de la chambre de commerce d'Avènes.

CLASSE 27

M. le docteur Tripiet, électricité médicale.

CLASSE 31

M. Fortin (Eugène), feutres pour sellerie et tapis de selle, à Clermont (Oise).

CLASSE 35

M. Tournière-Blondeau, agronome, collectionneur.

CLASSE 36

MM.
Maldant (Louis), vins (maison Alexis Maldant) à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).
Pellisson (Alexandra), viticulteur, conservateur du musée de Cognac.

CLASSE 42

M. Clément (A.-L.), agriculteur et sériciculteur.

CLASSE 59

MM.
Courtin-Rossignol (Léonce), vinaigres, ancien président du tribunal de commerce et du syndicat des vins, spiritueux et vinaigres d'Orléans, membre de la chambre de commerce.
Thiel (Désiré), négociant importateur de thés et cafés au Havre.

CLASSE 61

M. Delaune (Marcel), député, conseiller général du Nord, distillateur.

CLASSE 64

M. Maneuvrier (Edouard), sous-directeur général de la société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, président du conseil d'administration de la société anonyme des houillères et chemins de fer d'Epinaac, administrateur de la société anonyme le Nickel.

CLASSE 67

M. Lisch (Just), architecte, inspecteur général des monuments historiques.

CLASSE 69

M. Quignon (Gustave), meuble d'art.

CLASSE 70

M. Scherrer (Jacques), artiste peintre.

CLASSE 71

M. Manuel (Georges-Henry), collectionneur.

CLASSE 72

M. de Chavagnac (Xavier), conseiller référendaire à la cour des comptes, collectionneur.

CLASSE 73

M. Deviolaine (Paul), maître de verrerie à Vauxrot (Aisne).

CLASSE 75

M. Lacoste (A.), collectionneur.